

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 7 avril 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents : Robert Coulombe, maire
 Francine Fortin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2014-04-065 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 6.2 Avis de motion concernant un projet de règlement no 945, programme de peinture;
- 6.3 Avis de motion concernant un projet de règlement no 943, programme de revitalisation 2014;
- 7.4 Pour rejeter la soumission intitulée : « Services professionnels – Vérification comptable »
- 8.1 Pour autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Maniwaki et M. Pierre Turpin et M. Yvon Boisvenue, concernant l'utilisation d'un terrain sur la rue Cavanaugh;
- 8.2 Pour autoriser la signature du contrat de Madame Nadine Brisson, Inspectrice municipale adjointe;
- 11.5 Appui à la municipalité de Cayamant – Forêt de proximité.

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-066 Adoption du procès-verbal du 17 mars 2014.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 mars 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Madame Darlene Lannigan :

Madame Darlene Lannigan demande si le conseil a des réponses concernant le Château Logue depuis la dernière assemblée.

Le maire suppléant Remi Fortin répond qu'il s'en tient aux commentaires du rapport déposé par le MAMROT et qu'il ne peut pas donner plus d'information.

Le directeur général ajoute qu'à la fin du mois d'avril une rencontre est prévue avec le MAMROT afin de discuter de ce sujet.

AVIS DE MOTION,

Avis est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 944 intitulé : « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Maniwaki et abrogeant le règlement no 925 », sera présenté.

AVIS DE MOTION,

Avis est par la présente donné par la conseillère Charlotte Thibault, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 945 intitulé : « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki. (2014) », sera présenté.

AVIS DE MOTION,

Avis est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 943 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation centre-ville 2014, pour la ville de Maniwaki », sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2014-04-067 Pour adjuger la soumission intitulée: « Détermination de l'épaisseur résiduelle des conduites d'eau potable » – S-75.3.

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour déterminer l'épaisseur résiduelle de conduite d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

Soumissionnaire	Montant total de la soumission (avant les taxes)
PICA Corp (Pipeline Inspection and Condition Analysis)	83 100.00 \$ (avant les taxes)

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la seule soumission reçue, soit celle de "PICA Corp (Pipeline Inspection and Condition Analysis)", au montant de 83 100.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant conforme aux exigences du devis S-75.3 « Détermination de l'épaisseur résiduelle des conduites d'eau potable ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-068 Pour adjuger la soumission intitulée : « Camion 6 roues neuf 2013 ou 2014 » S-22.5.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un camion 6 roues neuf 2013 ou 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et qu'elles se lisent comme suit pour un camion 2014;

Nom du soumissionnaire	Montant total sur livraison incluant l'échange (Camion G.M.C. 1995 avec dompeuse) et les taxes applicables
Gendron Chrysler Jeep Dodge	62 480.86 \$
Gérard Hubert Auto Ltée	60 134.02 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de Gérard Hubert Auto Ltée, pour un montant de 60 134.02 \$ incluant l'échange du camion G.M.C. 1995 ainsi que les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-22.5 « Camion 6 roues neuf 2013 ou 2014 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-069 Pour adjuger la soumission intitulée : « Location d'une automobile intermédiaire neuve 2014 ou 2015 » - S-23.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la location d'une automobile intermédiaire neuve 2014 ou 2015;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu 2 soumissions et qu'elles se lisent comme suit pour une automobile 2014 :

SOUMISSIONNAIRES	MENSUALITÉS (incluant les taxes)	TOTAL (48 mois de location, incluant les taxes)
Gérard Hubert Automobile Ltée	475.73 \$	22 835.04 \$
J.E. Gendron Automobiles Ltée	451.35 \$	21 664.80 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement de retenir l'offre la plus basse reçue conforme, soit celle de J.E. Gendron Automobiles Ltée, au montant total de 21 664.80 \$, incluant les taxes, pour 48 mois de location, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour la location d'une automobile intermédiaire neuve 2014 ou 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-070 Pour rejeter la soumission intitulée : « Services professionnels – Vérification comptable » S-72.5.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation concernant les services professionnels pour la vérification comptable de la Ville de Maniwaki, pour les années 2013, 2014 et 2015;

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL SOUMISSIONNÉ POUR LES ANNÉES 2013, 2014 ET 2015 (incluant les taxes)
Langevin Grondin CPA Inc.	65 880.68 \$
Janique Éthier CPA Inc.	64 156.05 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter toutes les soumissions reçues pour la vérification comptable de la Ville de Maniwaki, pour les années 2013, 2014 et 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-071 Pour autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Maniwaki, M. Pierre Turpin et M. Yvon Boisvenue, concernant l'utilisation d'un terrain sur la rue Cavanaugh, lot no 2 982 286.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot 2 982 286, par acte de vente sous seing privé le 19 octobre 1942, enregistré sous le numéro 9 679 (registre B) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Turpin et M. Yvon Boisvenue ont fait chacun une demande d'utiliser le lot ci-haut mentionné;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise l'utilisation du lot 2 982 286 par les demandeurs, aux conditions énumérées dans l'entente;

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer l'entente concernant l'utilisation d'un terrain sur la rue Cavanaugh, lot no 2 982 286, par M. Pierre Turpin et M. Yvon Boisvenue. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-072 Pour autoriser la signature du contrat de Madame Nadine Brisson, Inspectrice municipale adjointe.

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste à combler à titre d'inspecteur débutant le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Brisson a occupé ce poste auparavant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Brisson accepte d'occuper ce poste à nouveau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'embauche de Madame Nadine Brisson et d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de Madame Nadine Brisson comme Inspectrice municipale adjointe, lequel contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-073 Pour accorder une quittance concernant un acte d'hypothèque légale, matricule : 4437-74-6028.

CONSIDÉRANT QU' un acte d'avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 20 558 801;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé toutes les sommes dues ainsi que tous les montants relatifs aux frais judiciaires encourus, relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel

ET QUE

le maire, M. Robert Coulombe, et le greffier, M^e John David McFaul, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-074 Pour accorder une quittance concernant un acte d'hypothèque légale, matricule : 4537-30-5055.

CONSIDÉRANT QU' un acte d'avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 14 946 079;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé toutes les sommes dues ainsi que tous les montants relatifs aux frais judiciaires encourus, relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

ET QUE

le maire, M. Robert Coulombe, et le greffier, M^e John David McFaul, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN BILAN,

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2013 a été déposé à cette assemblée du conseil. Ledit bilan est affiché publiquement sur le site de la Ville de Maniwaki, www.ville.maniwaki.qc.ca ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

RÉSOLUTION NO 2014-04-075 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 86 rue de Gatineau, lot 2 982 751.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé isolé d'un bâtiment principal au 86 rue Gatineau, lot 2 982 751;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

- la hauteur au sommet d'un garage privé isolé de 4,40 mètres (+- 10 cm) au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que l'exige l'article #167 alinéa 3^o du Règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- la superficie 53,3 mètres carrés (59 %) d'un garage privé, isolé d'un bâtiment principal d'un seul étage, au lieu d'un maximum de 41 mètres carrés (45%), tel que mentionnés au 3^e paragraphe de l'article #168 du Règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- la localisation d'un garage isolé du bâtiment principal à 1,5 mètre de la ligne avant au lieu de 6 mètres, tel que l'exige la grille de spécifications de la zone H-81 du Règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour tous les points énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-04-076 Appui à la municipalité de Cayamant - Forêt de proximité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant sollicite l'appui de la Ville de Maniwaki dans le cadre de leur projet de forêt de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant croit fermement que leur projet remplit toutes les conditions pour l'obtention d'une forêt de proximité;

ASSEMBLÉE DU 2014-04-07

CONSIDÉRANT QUE le but du projet est d'aider la municipalité à s'autofinancer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est solidaire à la cause de la municipalité de Cayamant;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie le projet de forêt de proximité de la municipalité de Cayamant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Mario Danis.

Il demande une précision sur les appels d'offre du camion 6 roues et de la location d'automobile.

Le directeur général explique que le camion 6 roues est un camion de service pour les travaux publics. La voiture de location, une Chrysler 200, est pour les déplacements pour le service d'urbanisme et le personnel.

RÉSOLUTION NO 2014-04-077 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h14.

ADOPTÉE

Rémi Fortin, maire suppléant

M^e John-David McFaul, greffier